

Faire une demande de mobilité c'est dématérialisée et c'est avant le 7 Octobre

MOBILITÉ



Les déclarations d'intention de mobilité sont à réaliser cette année de façon dématérialisée et avant le 7 Octobre. Le portail "AgriMobEns" est ouvert.

Procédure de télédéclaration d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement agricole technique public et sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2023.

RESUME : cette note a pour objet de présenter le calendrier et les modalités de recueil, sur le téléportail dédié, des déclarations d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) ou qui souhaitent y être réintégrés à la prochaine rentrée scolaire.

consulter la note : [La note DGER/SDEDC/2022-696](#)

<https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-696>

Procédure et délais 2 éléments important cette année

- La date limite du vendredi 7 octobre 2022 doit être strictement observée.
- procédure dématérialisée

Le site de télédéclaration AgriMobEns est accessible via le navigateur Firefox (version 24 et au-delà). **Il est ouvert du vendredi 23 septembre au vendredi 7 octobre 2022, minuit.**

L'adresse est la suivante: <https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/>